



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 22395

Texte de la question

M. Dominique Baudis interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la TVA sur les travaux d'entretien-amélioration du logement. Devant les graves difficultés économiques auxquelles les entreprises artisanales ont été confrontées pendant de longs mois, la baisse du taux de la TVA de 20,6 % à 5,5 % sur les travaux d'entretien-amélioration est la seule mesure susceptible de donner à l'activité l'impulsion dont elle avait besoin. De fait, la loi de finances, qui prévoit la baisse de 5,5 % de la TVA sur les travaux d'amélioration réalisés par les bailleurs privés de logements sociaux, constitue une avancée intéressante même si elle ne concerne dans un premier temps que 10 000 logements. Si cette disposition va dans le sens d'une définition large du logement social, il est rappelé que la Commission européenne a souhaité que les états membres appliquent un taux réduit de TVA à une série limitée de services locaux à forte densité de main-d'oeuvre, au nombre desquels se trouve la rénovation. Il lui demande donc de lui faire part des intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'extension de la réduction de la TVA à 5,5 %.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé d'abaisser de 20,6 % à 5,5 % la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux portant sur les logements. Cette mesure a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2000. Elle représente un effort budgétaire de près de 20 milliards de francs pour 2000 et s'inscrit dans trois axes de la politique du Gouvernement : la lutte pour l'emploi, en favorisant un secteur où la main-d'oeuvre est essentielle, la lutte contre le travail illégal par un abaissement des coûts des prestations permettant notamment aux ménages de recourir dans les meilleures conditions à des professionnels reconnus ; et l'amélioration du parc des logements. Les conditions d'application de cette disposition ont fait l'objet d'une instruction administrative (Bulletin officiel des impôts 3 C-5-99) du 15 septembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22395

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er novembre 1999

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6628

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6421